

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

Berser
Levraut

ID : 060-216003301-20250704-2025_A050-AR

Délégation à Mme Nadège LEFEBVRE, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage - 2025_A050

Le maire de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du
21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du
service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Nadège
LEFEBVRE, conseillère municipale pour une durée d'une journée,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Nadège LEFEBVRE assurera en nos lieu et place, les fonctions
d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Nadège LEFEBVRE, à l'effet de
légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous
documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme
celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Madame
CRAPOULET Alexandra, Suzanne, Denise et BELAHBIB Farid, fixé en la mairie de
LACHAPELLE-AUX-POTS le 05 juillet 2025.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet, ainsi qu'une
expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 4 Juillet 2025
Le Maire, **Alain MAGNOUX.**